



**Arrest de la Cour de Parlement, portant que tous les biens meubles & immeubles, & revenus des benefices du cardinal Mazarin, seront saisis, & commissaires, sequestres & gardiens établis à iceux : du treizième jour de Janvier mil six cens quarente-neuf.**

<https://hdl.handle.net/1874/363093>

Arrest de la Cour  
DE PARLEMÈNT,

PORTANT QUE TOVS LES BIENS  
meubles & immeubles, & reuenus des Benefices  
du Cardinal Mazarin, seront saisis, & Commissai-  
res, Sequestres & Gardiens establis à iceux.

*Du treizième iour de Ianuier mil six cens  
quarente-neuf.*



A PARIS;

Par les Imprimeurs & Librairès ordinaires  
du Roy.

M. DC. XLIX.

*Avec Privilège de sa Majesté.*

1649 4/A

Arrêt de la Cour  
DE PARLEMENT.

PORANT QUE TOVS LES BIENS  
meubles & immeubles, & revenus des Benefices  
du Cardinal Mazarin, seront laisis, & Commissai-  
les, seductres & Gardiens établis à iceux.

De troisiemes iours de Janvier mil six cens  
quarante-neuf.



A PARIS,

Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires  
du Roy.

---

M. DC. XLIX.  
Avec Privilege de Sa Majesté.



EXTRAICT  
DES REGISTRES  
DE  
PARLEMENT.

**L**A COUR toutes les Cham-  
bres assemblées, delibérant sur  
l'exécution de l'Arrest du 8. de  
ce mois & an, donné contre le  
Cardinal Mazarin, A O R-  
DONNE' & ordonne, Que tous les biens  
meubles & immeubles, & reuenus de ses be-  
nefices, seront saisis, & Commissaires, Seque-  
stres & Gardiens establis à iceux, à la requeste  
du Procureur General du Roy, & diligence  
de ses Substituts: Et seront les Fermiers, Re-  
ceueurs & debiteurs des reuenus écheus, assi-  
gnez en ladite Cour, pour représenter leurs  
Baux, affirmer & vuidier leurs mains: Leur  
fait defences d'en payer aucuns que par l'ordre

de ladite Cour, à peine de payer deux fois.  
FAICT en Parlement le treizième Ianuier  
mil six cens quarente-neuf.

Signé, DV TILLET,

Collationné à l'original par moy Conseiller Secrétaire  
taire du Roy & de ses Finances.

PARLEMENT.

A COUR toutes les Cham-  
pres assemblées, delibérant sur  
l'exécution de l'Arrest du 8. de  
ce mois & au, donné contre le  
Cardinal Mazarin, A O R.  
DONNE & ordonne, Que tous les biens  
meubles & immeubles, & revenus de les be-  
nefices, serons lais, & Commissions, seduc-  
tes & Gardiens établis à icell, à la requeste  
du Procureur General du Roy, & diligence  
de les Substans: Et seront les Fermiers, Re-  
ceueurs & debiteurs des revenus escheus, alle-  
guez en ladite Cour, pour représenter leurs  
biens, meubles & immeubles, & leurs  
revenus & debiteurs en payer aucuns que par l'ordre

